



## COMMUNIQUE DE PRESSE

# Lycées : le tribunal administratif de Cergy demande la suspension des espaces fumeurs illégaux

**Paris, le 21 AVRIL 2016** – Sous le prétexte de la situation sécuritaire, certains Proviseurs de lycées avaient décidé de réintroduire illégalement le tabac dans leurs établissements. Après avoir tenté sans succès la voie du dialogue constructif, **DNF (Les Droits des Non-Fumeurs) et son partenaire CNCT (Comité National Contre le Tabagisme)**, membres fondateurs de l'Alliance contre le tabac, avaient formé des recours contre les décisions de création de zones fumeurs dans trois établissements franciliens. **Ce Mercredi, le Tribunal Administratif de Cergy donne raison aux associations et demande la suspension de ces espaces fumeurs illégaux dans les lycées.**

Invoquant le risque terroriste, un certain nombre de proviseurs ont institué des zones fumeurs illégales dans l'enceinte même de leurs lycées. Ils l'ont fait avec la bénédiction et l'encouragement du syndicat des personnels de direction de l'Education nationale.

**Alors que 200 000 jeunes entrent dans le tabagisme chaque année**, que 40% des jeunes de 17 ans fument dans notre pays, et qu'un consommateur de tabac sur deux meurt prématurément de son addiction, **renormaliser l'acte de fumer en milieu scolaire est totalement irresponsable.**

DNF, saisie par de nombreux parents et après s'être heurtée à un mur du côté de la hiérarchie de l'Education nationale, a déposé avec son partenaire CNCT, des recours administratifs dans trois cas : Lycées Voltaire (Paris 11ème arrondissement), Rodin (Paris 13ème arrondissement) et Paul-Lapie (Courbevoie).

**Aujourd'hui, Mercredi 20 avril, le tribunal administratif de Cergy a rendu sa décision et demande la suspension des espaces fumeurs dans les lycées.**

**La question est ainsi tranchée en droit.** Elle l'est aussi politiquement, puisque la Ministre de l'Education nationale, Najat Vallaud-Belkacem, est sortie de son mutisme et a pris une position publique extrêmement claire : *« Fumer est interdit au sein des établissements scolaires. Donc, ça n'est pas parce que nous cherchons à éviter les attroupements, notamment aux abords des lycées, qu'il faut permettre aux élèves de fumer à l'intérieur des lycées. Donc l'instruction doit être passée clairement: pendant cette période de mesures de sécurité renforcées, il doit être demandé aux lycéens tout simplement de ne pas fumer. »*

Maintenant que la justice s'est prononcée, et que leur Ministre de tutelle a donné l'instruction claire qu'ils attendaient, les Proviseurs doivent mettre fin immédiatement à ces situations illégales.

Quant aux autorités publiques, elles doivent désormais conjuguer sécurité sanitaire des élèves, en menant enfin une politique ambitieuse de prévention et d'accompagnement à l'arrêt en milieu scolaire, et sécurité physique, en explorant le vaste champ des solutions légales comme l'a fait par exemple la Mairie de Solesmes (Nord).

### A Propos de DNF

L'association DNF intervient quotidiennement depuis 1973 pour défendre les victimes du tabagisme.

L'action de DNF en résumé :

- Sensibiliser aux dangers du tabagisme
- Assurer le droit des non-fumeurs à respirer un air sain
- Informer sur les mesures anti-tabac.

DNF a une mission d'utilité publique en France métropolitaine, en France d'Outremer, dans l'Union européenne et à l'International et participe activement à la mise en application de la Convention Cadre de Lutte Anti-Tabac de l'OMS.

Pour plus d'informations :  
[www.dnf.asso.fr](http://www.dnf.asso.fr)

### Contact Presse :

**Gérard Audureau**  
Président  
+ 33 (0)6 83 51 88 14

**Stephen Lequet**  
Responsable des Relations institutionnelles  
+ 33 (0)6 15 39 26 76  
[relations.institutionnelles@dnf.asso.fr](mailto:relations.institutionnelles@dnf.asso.fr)